

CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

DEUX NOUVEAUX SERVICES FONT LEUR ENTREE AU POLE SOCIAL

Afin de soutenir les agents à maintenir un équilibre entre la sphère professionnelle et privée, l'assistante sociale du personnel (ASP) œuvre dans l'accompagnement des agents confrontés aux difficultés.

Elle intervient également en tant que « personne-ressource » auprès des équipes de directions et de ressources humaines, mettant à profit son analyse, son expertise et ses compétences techniques dans la résolution des problématiques sociales et psycho-sociales, tout en faisant preuve de neutralité.

FAIRE APPEL A L'ASSISTANTE SOCIALE DU PERSONNEL

Dans quel but ?

Même si on pense y faire face, les soucis personnels ont toujours un impact sur la qualité de notre travail : irritabilité, isolement, difficultés de concentration, baisse de motivation, ... A moyens ou longs termes, ces désagréments peuvent avoir de véritables répercussions sur l'ensemble des agents, voire de l'établissement : absentéisme, dégradation des relations professionnelles, augmentation des risques d'accidents de travail, ...

Pour prévenir les difficultés avant qu'elles ne deviennent invalidantes à l'échelle de l'agent, du service, de la collectivité, l'ASP constitue un véritable soutien.

La vision du centre de gestion ? Accompagner et soutenir les agents en difficulté pour éviter que leurs problèmes ne deviennent ceux de la collectivité.

Comment ?

L'ASP intervient uniquement à l'initiative de la collectivité, son concours aboutit à l'issue d'une procédure simple :

- 1) **la signature du modèle de délibération** : stipule l'accord de l'autorité territoriale à bénéficier de la mise à disposition du travailleur social,
- 2) **la signature de la convention bipartite** : formalise l'adhésion de la collectivité aux services du pôle social du CDG,
- 3) **la lettre de commande** : fixe les modalités d'intervention de l'assistante sociale du personnel.

Quels avantages pour les collectivités ?

L'assistante sociale du personnel du centre de gestion c'est :

- + un outil complémentaire pour répondre à vos obligations en matière de santé au travail, au même titre que l'ergonome ou la psychologue,
- + un agent externe à la collectivité, c'est l'assurance d'un gage de neutralité et de confidentialité envers tous les acteurs de la collectivité,
- + la maîtrise des connaissances relatives à l'univers territorial, en plus des dispositifs du domaine médico-social,
- + une réelle prise en compte des demandes et des besoins avec des interventions sur mesure : préventives ou curatives, individuelles ou collectives,
- + faire le choix de renforcer l'image de confiance des agents vis-à-vis de leur collectivité.

LA MISE A DISPOSITION DE L'ASP

Quelles sont ses compétences ?

Qualifiée pour intervenir autant en collectif qu'en individuel, ses missions varient en fonction des publics auxquels elle s'adresse :

o **Le service ASDA, l'accompagnement social à destination des agents**

des interventions individuelles et collectives au travers des domaines suivants :

- **Démarches administratives :**

Conseils aux démarches, accès aux droits, information en matière de prestations sociales, orientation vers divers organismes, ...

- **Famille :**

Relations familiales, changement de statut familial (PACS, mariage, séparation, divorce), mode de garde, soutien aidants familiaux, décès d'un proche, ...

- **Vie professionnelle :**

santé au travail, constitution de dossiers RQTH, parcours professionnel, reprise après longue maladie, reclassement, retraite, ...

- **Santé/Handicap :**

accès aux soins, aide au choix d'une mutuelle, constitution de dossiers MDPH, conseils et informations relatifs à la prévoyance, addictions, ...

- **Budget/Consommation :**

évaluation et conseils budgétaires, prévention du surendettement, constitution de dossier BDF, information sur les services/produits proposés par les banques et assurances, démarchage abusif, ...

- **Logement :**

précarité énergétique, impayés, difficultés d'accès ou de maintien dans les lieux, relations propriétaires et locataires, insalubrité, gestion et aménagement du logement, ...

o Le service ATAC, l'appui technique aux collectivités

des interventions individuelles et collectives, au travers des compétences suivantes :

- conseils, soutien dans la gestion dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle,
- appuis techniques et règlementaires dans les champs d'application du domaine social,
- action de sensibilisation auprès des directions et des lignes managériales sur les problématiques sociales rencontrées dans le monde du travail,
- participation aux divers groupes de travail en apportant réflexion et expériences d'autres collectivités,
- aide à la détection des agents en difficulté sociale et psychosociale,

Modalités des rencontres

Pour réaliser ses missions, l'ASP dispose d'un véhicule de service afin rencontrer agents et collectivités. Les publics peuvent aussi se rendre au CDG, sur rendez-vous, où ils sont accueillis dans un lieu confidentiel. Des permanences au sein des collectivités peuvent également être envisagées en fonction des besoins exprimés par celles-ci.

Enfin, avec la volonté d'inscrire ses actions dans une démarche de développement durable, l'ASP privilégie également les communications à distance par mails, téléphone ou visio, réduisant ainsi l'impact carbone et les frais inhérents aux transports.

A quel prix ?

Relevant des compétences facultatives du CDG, les tarifs l'ASP font l'objet de cotisations optionnelles pour les collectivités. La tarification* a été fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG.

Néanmoins, conscient des enjeux budgétaires auxquels les collectivités sont confrontées, le CDG a choisi d'établir des tarifs accessibles. Seuls les temps d'intervention sont pris en compte pour la facturation. En effet, les services ATAC et ASDA disposent de tarifs identiques bien qu'ils requièrent d'une technicité différente et qu'ils ne relèvent pas des mêmes compétences.

Par ailleurs, les demandes de mise à disposition du travailleur social peuvent faire l'objet de demandes mutualisées, divisant ainsi les coûts pour chaque collectivité participante.

Les temps d'intervention sont modulables pour s'adapter le plus possible aux diverses situations. Les prestations de l'ASP se réalisent :

- à la journée complète soit 6h d'intervention,
- à la demi-journée soit 3h d'intervention,
- à l'heure.

Enfin, investir dans une démarche sociale préventive permet souvent d'économiser sur le long et le moyen termes, les collectivités ayant contacté cette option se voit épargner les frais de gestion du personnel de remplacement, le traitement de l'agent absent, ...

* Pour plus d'informations à ce sujet, connectez-vous sur votre espace sécurisé :

<https://www.cdg55.fr/login> →services →les + du CDG →pôle social → Présentation